

<b>PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 MARS 2026 – CONSEIL D'INSTALLATION</b>
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 16 03 2026

**Étaient présents** : Stéphane Roy, Eric Couadier, Caroline Ménager, Alain Damar, Marianne Pierre, Jean-Claude Yehouessi, Michèle Dolléans, Cécile Richaume, Jean Duval, Corinne Robin, Sandrine Lejemble, Séverine Jousselin, Nicolas Slansky, Tatiana Deplanque-Szczepaniak, Enzo Da Costa, Christel Mazé, Didier Harnois, Andy Hadjab-Kentzinger

**Était absent excusé** :

Alan Fénélon qui a donné procuration à Caroline Ménager

**Secrétaire de séance** : Enzo Da Costa

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yehouessi le plus âgé des membres du conseil.

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2026 - 013	ELECTION DU MAIRE
------------	-------------------

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur ROY Stéphane - 16 (seize) voix

- Monsieur HADJAB-KENTZINGER Andy - 3 (trois) voix

- Monsieur ROY Stéphane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2026 - 014

## CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 16 voix pour, décide la création de 4 postes d'adjoints.

2026 - 015

## ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste de Monsieur Eric Couadier, 16 (seize) voix

- La liste de Monsieur Eric Couadier ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Eric Couadier, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

- Madame Caroline Ménager, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

- Monsieur Alain Damar, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

- Madame Marianne Pierre, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

	<b>DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES</b>
--	---

Monsieur Roy informe le conseil, de la désignation de 3 conseillers délégués :

- Madame Michèle Dolléans
- Monsieur Jean Claude Yehouessi
- Madame Tatiana Deplanque Szczepaniak

Hormis le taux d'indemnités de fonction, le conseil municipal n'a pas à intervenir dans leur désignation.

Leurs indemnités doivent être définies dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire. Désormais, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

<b>2026 - 016</b>	<b>FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS</b>
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ; Cependant Monsieur Roy, par transparence, informe le conseil municipal de ce choix et indique l'indemnité qu'il percevra.

Monsieur Roy donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints & des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint Eric Couadier : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint Caroline Ménager : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint Alain Damar : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint Marianne Pierre : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseillers délégué Jean Claude Yehouessi, Tatiana Deplanque-Szczepakiak, Michèle Dolléans : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

	<b>LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS</b>
--	--------------------------------------

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

<b>2026 - 017</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU C3M</b>
-------------------	---

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, Monsieur Roy demande à l'ensemble des élus du conseil municipal, ceux qui souhaitent représenter la commune auprès du C3M. Après échanges :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Alain DAMAR	Stéphane ROY
Jean DUVAL	Nicolas SLANSKY
Enzo DA COSTA	Séverine JOUSSELIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la liste des délégués titulaires et suppléants.

2026 - 018	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CRECHE DES MARMOUSETS
------------	---

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, Monsieur Roy demande à l'ensemble des élus du conseil municipal, ceux qui souhaitent représenter la commune auprès de la crèche des Marmousets. Après échanges :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Eric COUADIER	Corinne ROBIN
Cécile RICHAUME	Michèle DOLLEANS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la liste des délégués titulaires et suppléants.

~~~~~  
 Questions diverses  
 ~~~~~

- Didier Harnois demande la possibilité de réaliser les conseils municipaux en visioconférence. Stéphane Roy indique que la commune n'est pas équipée, et qu'il n'est pas en mesure de garantir, sous cette forme, la confidentialité de son vote.

~~~~~

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 15

Prochain conseil municipal :  
 - 22/04/2026 à 19h

| NOM                      | SIGNATURE | NOM                        | SIGNATURE |
|--------------------------|-----------|----------------------------|-----------|
| LE MAIRE<br>STEPHANE ROY |           | LE SECRETAIRE DE<br>SEANCE |           |